

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat (PLUi-Climat) Montpellier Méditerranée Métropole

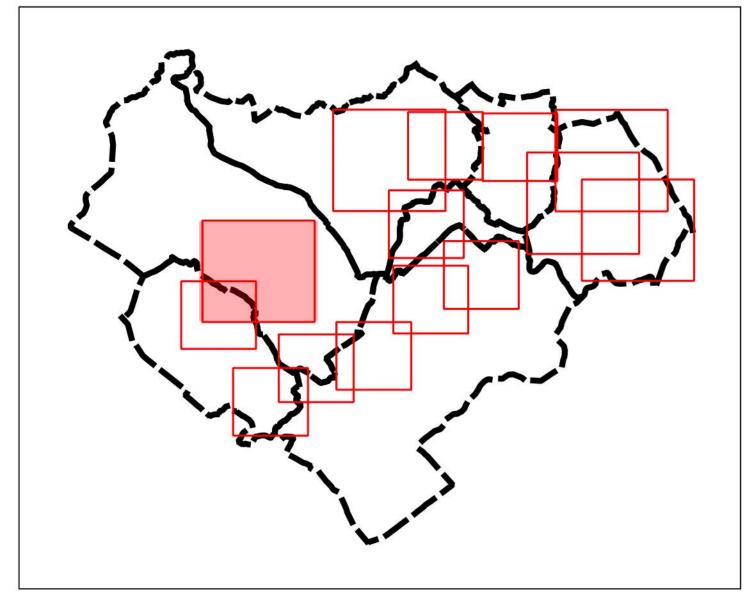
COURNONTERRAL - Village Planche 2

Planche du zonage U et AU, des emprises bâties, des espaces perméables et périmètres d'attente d'aménagement global

Echelle: 1/3200e

DOCUMENT D'ÉTAPE MIS À DISPOSITION Décembre 2023

> MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE 50, Place Zeus, 34 000 MONTPELLIER



Zonage

Limite de zone

eca - Secteur en cours d'analyse

Périmètre d'Attente d'Aménagement Global

Périmètre d'OAP

Espaces perméables minimum (%)

NR (Non réglementé)

15 - 2

25 - 3

35 -

40

65 - 70

75

85 -

Emprises Bâties / Espaces Perméables :

L'Emprise Bâtie (EB) maximale peut être réglementée à l'échelle de la surface :

de l'Unité Foncière (UF);
de la Bande Principale (BP);
de la Bande Secondaire (BS).

L'Emprise Bâtie doit être inférieure ou égale au pourcentage indiqué au règlement graphique.

L'Espace Perméable (EP) minimal peut être réglementé à l'échelle de la surface :
- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;

de la Bande Secondaire (BS).
 L'Espace Perméable doit être supérieur ou égal au pourcentage indiqué au règlement graphique.

EB max : UF Bp Bs

EP min : UF Bp Bs

L'unité foncière (UF), l'espace perméable (EP), l'emprise bâtie (EB), la Bande Principale (BP) et la Bande Secondaire (BS) sont définis au lexique du règlement écrit.

